



Nieul87

Mairie de Nieul

87510

Tel 05.55.75.80.23

Membres :	19
Présents :	12
Représentés :	2
Exprimés :	14
OUI :	14
NON :	0
Abst :	0

EXTRAIT du Registre des
DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

2024/54

10 décembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 10 décembre, le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de NIEUL, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Béatrice Tricard, Maire. Date de la convocation : 5 décembre deux mil vingt-quatre.

Présents : Tricard Béatrice, Casimir Catherine, Ruaud Jean-Luc, Pinardon-Thévet Lucette, Calomine Benoît, Crespy Benjamin, Détienne Aurélien, Lavillard Gabrielle, Mahaut Danièle, Pagnou Pascal (arrivé à 19h08), Reaully Paola, Sage Pascale

Absents excusés : Auzemery Laurent, Chauchet Emilie donne procuration à Casimir Catherine, Crouzit Sébastien donne procuration à Calomine Benoît

Absents : Bila Laurent, Bruyère Nathalie, Gaspard Céline, Gouzou Jérôme

Secrétaire de séance : SAGE Pascale

Objet : Modification du tableau des effectifs - Création d'un poste de catégorie B à temps complet - Rédacteur

Madame la Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément aux l'articles L. 313-1 à L 314-4 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créées par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35èmes).

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 5 avril 2024 par délibération du Conseil Municipal n° 2024/13 ;

Considérant qu'un agent administratif est inscrit sur liste d'aptitude d'accès au grade de Rédacteur territorial ;

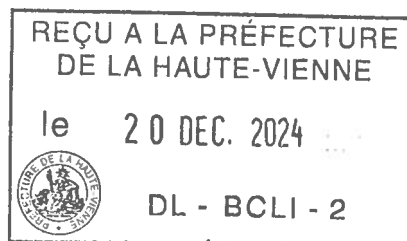
Considérant que ses fonctions sont en adéquation avec le statut d'un Rédacteur et que ses missions correspondant à un besoin permanent de la collectivité, Madame la Maire propose de créer un poste de Rédacteur territorial à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2025.

Madame la Maire propose à l'assemblée :

- La création d'un emploi permanent de Rédacteur territorial à temps complet.
- La modification du tableau des emplois à compter du 1^{er} janvier 2025 et ce, en prenant en compte cette création d'emploi de Rédacteur territorial à temps complet.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Madame la Maire et après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité, la modification du tableau des effectifs et la création de ce poste.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.



Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme, à Nieul le 17 décembre 2024

Publication le 17 DEC 2024

Le secrétaire de séance,
Pascale SAGE



Madame la Maire,
Béatrice Tricard.

